



Lettre d'information métiers

N° 33 / Décembre 2024

Publié le 05/12/2024

Table des matières

Risque électrique, les changements au 19/12/24.....	2
Nouvelles précisions sur l'obligation de solarisation des parkings.....	3
Certificat d'Économie d'Énergie - Quels changements ?.....	4
Protection contre les chutes de hauteur - Mise à jour des NF P01-012 et NF P01-013....	4
Guides : Rénovation du bâti et biodiversité.....	5
Bilan MaPrimeRénov' 3ème trimestre 2024.....	5
Pérennisation des règles de MaPrimeRénov.....	5
48ème Worldskills Grand EST.....	6

Risque électrique, les changements au 19/12/24

À partir du 19/12/24, les employeurs exposés au risque électrique devront justifier d'une formation équivalente à celle des salariés. Ils devront également rédiger une consigne informant les salariés des risques et des moyens de prévention associés.

Le [décret 2024-552](#) modifie le code du travail et les obligations des employeurs en matière de prévention du risque électrique. Pour rappel, ces exigences concernent les *“Travaux d'ordre non électrique dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains”*.

Habilitation électrique et formation

Jusqu'ici l'employeur devait délivrer et renouveler l'habilitation électrique de ses salariés. Avant d'habiliter son personnel, il devait, conformément au [R4544-10](#), s'assurer qu'un travailleur *“a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées”*.

Cette exigence ne change pas et le moyen le plus simple pour y répondre reste les formations dédiées.

À partir du 19/12/24, cette obligation de formation est étendue aux employeurs et aux travailleurs indépendants.

[Un arrêté du 5 juillet](#) complète ces changements, des équivalences sont maintenant possibles entre les formations d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux ou AIPR et celles nécessaires pour l'habilitation :

- Un “chargé de chantier” intervenant dans la zone d'incertitude ou la zone d'approche prudente d'une canalisation souterraine isolée devra justifier la réussite aux examens niveaux “encadrant” et “opérateur”,
- Un “opérateur” devra justifier la réussite de la formation “exécutant”.

La délivrance de l'habilitation intervient dans un délai maximum de 6 mois après la formation.

Information des travailleurs

Ce décret introduit deux nouvelles obligations pour l'employeur via l'article [R4544-31](#) :

- Il doit informer les travailleurs via une consigne écrite des mesures de préventions à mettre en oeuvre,
- Il s'assure de l'application des moyens de prévention et désigne une personne chargée de la bonne mise en œuvre.

Pour les entreprises coutumières des Plan Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé ou PPSPS, cette nouvelle obligation sera une formalité.

Pour vous aider, nous vous conseillons :

- [Habilitation électrique : modèle de titre d'habilitation à télécharger et à remplir - Prévention BTP,](#)
- [Qu'est-ce que le PPSPS ? - Prévention BTP](#)

Nouvelles précisions sur l'obligation de solarisation des parkings

Le [décret n°2024-1023](#) apporte des précisions sur l'obligation de production d'énergie renouvelable pour les parkings tertiaires de plus de 1 500 m².

Quelles sont les surfaces à prendre en compte ?

- Les emplacements destinés au stationnement des véhicules et de leurs remorques,
- Les voies et les cheminements de circulation, les aménagements et les zones de péage permettant l'accès à ces emplacements.

Quelles sont les zones non concernées ?

- Les espaces verts, les espaces de repos, les zones de stockage, les espaces logistiques, de manutention, de chargement et de déchargement,
- Les parties où stationnent des véhicules transportant des marchandises dangereuses,
- Les parties situées à moins de dix mètres d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Les surfaces nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions applicables aux ICPE,
- Les terrains classés ou inscrits au titre des monuments historiques, les abords de ces mêmes monuments ou dans le périmètre d'un site remarquable,
- À l'intérieur d'un parc national,
- Les terrains protégés selon le [L. 151-9 du code de l'urbanisme](#).

Quelles sont les exceptions ?

- La nature du sol (contrainte géotechnique ou topographique),
- Le risque d'aggraver un risque naturel, technologique, relatif à la sécurité civile, ou relatif à la sécurité nationale,
- Des contraintes techniques liées à l'usage du parc de stationnement, le rendant incompatible avec une telle installation,
- La présence d'au moins 1 arbre pour 3 places de stationnements,
- Pour motifs économiques, comme détaillé dans la lettre d'information d'Avril 2024. (Vous pouvez retrouver cette publication dans la [veille technique d'Envirobot Grand Est](#)).

Quel impact sur les démarches d'urbanisme ?

Ce décret impacte également les démarches d'urbanisme, il modifie le [R.421-9 du code de l'urbanisme](#). Pour les ombrières de 3kWc à 3 MWc, une demande de travaux sera suffisante.

Vous trouverez plus de précision dans le décret en lui-même. Les exceptions pour les ICPE sont précisées dans un [arrêté du 4 décembre](#).

Certificat d'Économie d'Énergie - Quels changements ?

[Un premier arrêté du 18/11/24](#) révisé plusieurs fiches CEE, [un deuxième arrêté](#) supprime le coup de pouce "Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce".

La norme définissant les performances thermiques des produits d'isolation réfléchissants ayant changée (la NF EN 16012 est abrogée, elle est remplacée par la NF EN ISO 22097), une mise à jour de plusieurs fiches CEE était nécessaire. À partir du 1er janvier 2025, nous vous invitons à utiliser la nouvelle version des fiches :

- BAR-EN-101 « Isolation de combles ou de toiture »
- BAR-EN-102 « Isolation des murs »
- BAR-EN-103 « Isolation d'un plancher »
- BAR-EN-105 « Isolation des toitures terrasses »
- BAT-EN-101 « Isolation de combles ou de toitures »
- BAT-EN-102 « Isolation des murs »
- BAT-EN-103 « Isolation d'un plancher »
- BAT-EN-107 « Isolation des toitures terrasses »

En plus de ces mises à jour, ce premier arrêté modifie les fiches suivantes :

- Les BAR-TH-171 « PAC air/eau » et BAR-TH-172 « PAC eau/eau ou sol/eau » demandent la marque et la référence du régulateur dans les pièces justificatives,
- La BAR-TH-177 « Rénovation globale de bâtiment résidentiel collectif » comporte une partie sur les contrôles à l'achèvement des travaux.

Elles sont disponibles depuis le 01/11/24.

De son côté, le deuxième arrêté du 18/11/24 supprime la fiche BAR-TH-173 et le coup de pouce associé « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce ». Cette suppression est effective depuis le 22/11/24.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des fiches dans leur dernière version au lien suivant :

[Opérations standardisées d'économies d'énergie | Ministère Territoires Écologie Logement](#)

Protection contre les chutes de hauteur - Mise à jour des NF P01-012 et NF P01-013

La [NF P01-012](#) "Solutions techniques relatives aux éléments de protection visant à limiter le risque de chute accidentelle de hauteur des personnes dans le cadre d'un usage normal des bâtiments" vient d'être mise à jour.

La version de novembre 2024 remplace celle de 1988, elle s'appliquera aux Permis de Construire et Demandes de Travaux déposés à partir du 01/06/25. Tous les marchés de travaux seront établis selon cette nouvelle version à partir du 01/01/26.

Cette nouvelle version doit notamment améliorer la prise en compte des spécificités du [code du travail](#) ou du [code de la construction et de l'habitation](#).

La [NF P01-013](#) relative aux essais applicables aux garde-corps ainsi que les déformations admissibles pour chacun de ces essais est également mise à jour. La [NF E85-015](#) relative aux installations industrielles est inchangée.

Guide : Rénovation du bâti et biodiversité

Nous vous relayons un guide proposé par la LPO. Cet ouvrage traitant de la biodiversité sur les chantiers est accessible sur les rénovations. Il propose plusieurs fiches selon votre profil (architecte, artisan, maître d'ouvrage, etc.)

Le guide de la LPO est consultable ici : [Rénovation du bâti et biodiversité : le guide technique - LPO \(Ligue pour la Protection des Oiseaux\)](#)

Bilan MaPrimeRénov' 3ème trimestre 2024

Le bilan des aides MaPrimeRénov' (MPR) pour la période de janvier à septembre 2024 est désormais disponible.

À ce jour, le dispositif "gestes de travaux" n'a pas encore rattrapé le retard accumulé en début d'année. Seul le dispositif d'offre globale dépasse les chiffres enregistrés l'année dernière.

La FFB plaide pour une stabilisation des dispositifs en 2025, dans le but de maintenir une dynamique positive et de renforcer l'efficacité de ce programme d'aide.

Accéder au bilan ici :

<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/bilan-maprimerenov-T32024#:~:text=Au%20total%2C%20ce%20sont%20230,milliards%20d'euros%20de%20travaux.>

Pérennisation des règles de MaPrimeRénov

Grâce à l'action de la FFB - Fédération Française du Bâtiment et au soutien du ministère du Logement du Gouvernement, les règles de MaPrimeRénov sont globalement pérennisées en 2025.

La FFB salue cette stabilisation qui permet de soutenir le marché de la rénovation énergétique porté par les artisans et entrepreneurs.

- Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0287 du 05/12/2024](#)
- Décret n° 2024-1143 du 4 décembre 2024 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0287 du 05/12/2024](#)

48ème Worldskills Grand EST

La Compétition des Métiers réunit tous les deux ans les champions nationaux de **tous secteurs professionnels**. Durant trois jours, **350 compétiteurs** sont évalués par des jurys de professionnels et de formateurs, au travers d'épreuves techniques à réaliser dans un temps limité.

Cette 48ème édition, qui débutera prochainement, se clôturera avec les finales internationales prévues en **septembre 2026 à Shanghai**, après un passage par **Marseille en octobre 2025** pour les finales nationales. Cette compétition mondiale sera l'occasion de valoriser les compétences professionnelles des jeunes talents à travers divers métiers, renforçant ainsi leur visibilité et leur engagement dans le monde du travail.

En ce qui concerne la finale régionale en Grand Est, elle se déroulera du **30 janvier au 1er février 2024 au Parc des Expositions de Metz**.

Près de 80 métiers organisés par pôles sectoriels sont représentés : Alimentation, industrie, BTP, automobiles et engins, communication et numérique, végétal, services, artisanat et métiers d'art.

Les grands rendez-vous :

- **Mercredi 29 janvier** : Inauguration en matinée au Parc des Expositions de Metz
- **30-31 janvier** : Début des épreuves
- **1er février** : Fin des épreuves et cérémonie de remise des médailles qui se tiendra au Centre des Congrès Robert Schuman à Metz

La FFB sera présente avec un stand pour assurer la promotion des métiers du Bâtiment ainsi que les offres des adhérents. Des conférences techniques seront organisées tout au long de l'événement.

L'accès aux épreuves est gratuit. L'ouverture de la billetterie aura lieu très prochainement :

<https://www.grandest.fr/actualites/48eme-competition-des-metiers-grand-est-les-inscriptions-sont-ouvertes/>